MAC FCP DYNAMIQUE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC FCP DYNAMIQUE» qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 49.315.716, un actif net de D : 49.290.981 et un bénéfice de D : 7.626.985.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC FCP DYNAMIQUE », au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observations

- Les emplois en titres émis par l'« Amen Bank » représentent à la clôture de l'exercice 10,09% du total des actifs se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

- Les placements monétaires et les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 19,80% du total des actifs, se situant au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif a d'autres obligations legales et reglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 06 mars 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	39 401 997	24 053 886
Actions et droits rattachés		37 822 790	22 585 307
Titres OPCVM		1 579 207	1 468 579
Placements monétaires et disponibilités		9 765 497	5 758 973
Placements Monétaires	5	4 655 358	1 001 466
Disponibilités		5 110 139	4 757 508
Créances d'exploitation	6	148 222	-
TOTAL ACTIF		49 315 716	29 812 859
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	24 525	17 574
Autres créditeurs divers	8	210	100
TOTAL PASSIF		24 735	17 674
ACTIF NET			
Capital	9	47 458 839	29 498 158
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		14	-
Sommes distribuables de l'exercice		1 832 128	297 026
ACTIF NET		**49 290 981**	**29 795 185**
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		**49 315 716**	**29 812 859**

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2025	Année 2024
Revenus du portefeuille-titres	10	1 674 271	110 778
Dividendes		1 674 271	110 778
Revenus des placements monétaires	11	36 188	1 070
Revenus des prises en pension	12	197 363	55 607
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 907 822	167 455
Charges de gestion des placements	13	(228 516)	(76 134)
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 679 306	91 321
Autres charges		(1 124)	(86)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 678 182	91 235
Régularisation du résultat d'exploitation		153 946	205 792
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 832 128	297 026
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(153 946)	(205 792)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		4 506 896	794 935
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		1 566 904	675 536
Frais de négociation de titres		(124 996)	(106 865)
RESULTAT DE L'EXERCICE		**7 626 985**	**1 454 840**

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2025	Année 2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	7 626 985	1 454 840
Résultat d'exploitation	1 678 182	91 235
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 506 896	794 935
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 566 904	675 536
Frais de négociation de titres	(124 996)	(106 865)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(337 215)	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	12 206 026	28 240 345
Souscriptions		
- Capital	45 859 895	26 686 100
- Régularisation des sommes non distribuables	3 304 095	1 448 487
- Régularisation des sommes distribuables	1 337 473	205 781
Rachats		
- Capital	(34 766 301)	(100 000)
- Régularisation des sommes non distribuables	(2 385 811)	(34)
- Régularisation des sommes distribuables	(1 143 325)	11
VARIATION DE L'ACTIF NET	**19 495 796**	**29 695 185**
ACTIF NET		
En début d'exercice	29 795 185	100 000
En fin d'exercice	49 290 981	29 795 185
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	266 861	1 000
En fin d'exercice	367 221	266 861
VALEUR LIQUIDATIVE	**134,227**	**111,651**
TAUX DE RENDEMENT	**21,22%**	**11,65%**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

MAC FCP DYNAMIQUE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et de « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 18 mars 2024.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de constitution, soit le 25 Avril 2024.

La date d'ouverture au public est le 13 mai 2024.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

MAC FCP DYNAMIQUE est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant MAC SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6-Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».
La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».
Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique
« Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 39.401.997 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	Actions & droits rattachés		**32 522 684**	**37 822 790**	**76,73%**
TN0003400058	AMEN BANK	100 000	3 829 796	4 973 900	10,09%
TN0003600350	ATB	650 000	2 019 456	2 470 000	5,01%
TN0001800457	BIAT	35 000	3 442 219	3 867 255	7,85%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	1 400 000	2 838 628	2 618 000	5,31%
TN0007510019	LAND OR	53 500	672 568	789 928	1,60%
TN0007310139	HANNIBAL LEASE	225 314	1 419 478	1 712 386	3,47%
TN0007530017	ONE TECH	300 000	2 535 123	2 626 500	5,33%
TN0007610017	S.A.H	300 000	2 889 427	4 141 200	8,40%
TN0001100254	SFBT	250 000	3 105 545	3 129 750	6,35%
TN0006560015	SOTUVER	200 000	2 652 729	2 762 200	5,60%
TN0005700018	P.G.H	268 500	3 737 139	4 923 216	9,99%
TN0007720014	UNIMED	402 500	3 380 575	3 808 455	7,73%
	Titres OPCVM		**1 577 482**	**1 579 207**	**3,20%**
TNF4K5BAEMO1	FIDELITY SICAV PLUS	9 660	1 577 482	1 579 207	3,20%
	TOTAL		**34 100 167**	**39 401 997**	**79,94%**
	Pourcentage par rapport au total des actifs				**79,90%**

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2024	**23 258 951**	**794 935**	**24 053 886**	**-**
* Acquisitions de l'exercice				
Actions côtées	24 248 408		24 248 408	
Titres OPCVM	27 641 285		27 641 285	
* Remboursements et cessions de l'exercice				
Cession actions côtées	(13 539 974)		(13 539 974)	1 565 449
Cession titres OPCVM	(27 508 504)		(27 508 504)	1 454
* Variation des plus (ou moins) values latentes				
Actions côtées		4 529 049	4 529 049	
Titres OPCVM		(22 154)	(22 154)	
Soldes au 31 décembre 2025	**34 100 167**	**5 301 830**	**39 401 997**	**1 566 904**

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 4.655.358, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	**Période**	**Coût d'acquisition**	**Valeur au 31/12/2025**	**% Actif net**
Créances sur opérations de pensions livrées		4 650 000	4 655 358	9,44%
Pension livrée ATB au 06/01/2026 à (au taux de 7,5%) 1 851 BTA 7,5% Décembre 2028	14 jours	1 950 000	1 953 582	3,96%
Pension livrée ATB au 09/01/2026 à (au taux de 7,5%) 1 138 BTA 7,5% Décembre 2028	14 jours	1 200 000	1 201 469	2,44%
Pension livrée ATB au 16/01/2026 à (au taux de 7,5%) 1 421 BTA 7,5% Décembre 2028	16 jours	1 500 000	1 500 307	3,04%
TOTAL		**4 650 000**	**4 655 358**	**9,44%**
Pourcentage par rapport au total des Actifs				**9,44%**

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 148.222, contre un solde nul au 31 décembre 2024, et s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Cessions titres à encaisser	148 222	-
Total	**148 222**	**-**

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 24.525, contre D : 17.574 au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	24 525	17 574
Total	**24 525**	**17 574**

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 210, contre un solde de D : 100 à la clôture de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Retenue à la source	210	100
Total	**210**	**100**

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024	
Montant	29 498 158
Nombre de parts	266 861
Nombre de copropriétaires	5
Souscriptions réalisées	
Montant	45 859 895
Nombre de parts émises	414 879
Nombre de copropriétaires nouveaux	39
Rachats effectués	
Montant	(34 766 301)
Nombre de parts rachetées	(314 519)
Nombre de copropriétaires sortants	(2)
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 506 896
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 566 904
Régularisation des sommes non distribuables	918 284
Frais de négociation de titres	(124 996)
Capital au 31-12-2025	
Montant	47 458 839
Nombre de parts	367 221
Nombre de copropriétaires	42

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 1.674.271, contre D : 110.778 au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

	2025	2024
Dividendes		
des actions admises à la cote	1 513 454	110 778
des titres OPCVM	160 817	-
TOTAL	**1 674 271**	**110 778**

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 36.188, contre D : 1.070 au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	2025	2024
Intérêts des dépôts à vue	36 188	1 070
TOTAL	**36 188**	**1 070**

Note 12 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D: 197.363, contre D : 55.607 au 31/12/2024, et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions.

Note 13 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D: 228.516, contre D : 76.134 au 31 décembre 2024, et s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	228 516	76 134
Total	**228 516**	**76 134**

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

Données par part	2025	2024
Revenus des placements	5,195	0,627
Charges de gestion des placements	(0,622)	(0,285)
Revenus net des placements	4,573	0,342
Autres charges	(0,003)	-
Résultat d'exploitation (1)	4,570	0,342
Régularisation du résultat d'exploitation	0,419	0,771
Sommes distribuables de l'exercice	4,989	1,113
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	12,273	2,979
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4,267	2,531
Frais de négociation de titres	(0,340)	(0,400)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	16,200	5,110
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	20,769	5,452
Résultat non distribuable de l'exercice	16,200	5,110
Régularisation du résultat non distribuable	2,501	5,428
Sommes non distribuables de l'exercice	18,700	10,538
Distribution de dividendes	1,113	-
Valeur liquidative	134,227	111,651

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,51%	0,27%
Autres charges / actif net moyen	0,00%	-
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,06%	1,05%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC DYNAMIQUE FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net.

Les commissions de gestion couvrira notamment les frais du dépositaire, la redevance du CMF, les honoraires du commissaire aux compte, et les dépenses de promotion et de publicité.

Rémunération du dépositaire :
L'« AMEN BANK», assure la fonction de dépositaire des fonds et des titres, en contre partie elle percevra une commission annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un maximum de 20 000 Dinars HT par an.
Sa rémunération est supportée par le gestionnaire.